

### LES OBJECTIFS

Depuis 2017, le Fond National d'Action Sociale (Fnas) réserve une enveloppe spécifique pour permettre aux Caisses d'allocations familiales de soutenir des actions en direction des enfants, des jeunes et de leurs familles, dans le but de renforcer la cohésion sociale sur les territoires et prévenir toute forme de radicalisation.

Cette enveloppe permet de financer **des actions de prévention primaire** (information, sensibilisation, formation, etc.) s'inscrivant dans le cadre du soutien à la parentalité, du renforcement du vivre ensemble et de la prévention du repli communautaire, de la promotion des valeurs de la République, de l'éducation numérique ou encore de la pédagogie relative au processus de radicalisation et du contre-discours.

Les projets pourront également répondre à une logique d'accompagnement des jeunes et des familles confrontés ou susceptibles d'être confrontés au phénomène de radicalisation.

L'appel à projets 2021 s'insère dans la continuité de cette dynamique.

### LES ACTIONS ELIGIBLES

Cet appel à projets est ouvert aux **associations et aux collectivités publiques** et/ou territoriales. Il vise à soutenir des actions qui seront **mises en œuvre en 2021**.

Afin de permettre à toutes les structures qui se mobilisent sur cette thématique de répondre à cet appel à projet, nous vous invitons à le diffuser auprès de vos partenaires susceptibles d'être éligibles.

Nous vous informons que deux échéances sont fixées cette année pour répondre à l'appel à projets :

- Pour vos projets mis en œuvre du 01/01/21 au 31/08/21, **le vendredi 9 avril 2021**
- Pour vos projets mis en œuvre du 01/09/21 au 31/12/21, **le vendredi 20 août 2021**

Parallèlement aux objectifs concourus dans le cadre de vos projets, un ensemble de critères prévaut dans l'obtention des financements, à savoir :

La Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis sera particulièrement attentive, conformément aux attentes nationales en vigueur, à :

- La qualification des intervenants chargés de l'animation des actions :
  - ➔ L'expertise peut être reconnue par un diplôme ou par une formation de l'Etat. Il permet de justifier un suivi adapté des actions que vous souhaitez mettre en valeur dans votre projet.
- Au portage pluri-partenarial :
  - ➔ Tout comme les diplômes, les services publics reconnus par l'État tels que les CCAS, les centres sociaux, les villes, les associations, les établissements scolaires et collectifs peuvent prendre part à ces enjeux (par ailleurs, nous vous incitons à partager l'appel à projet auprès de vos partenaires spécialisés !)
  - ➔ Les Priorités sont dédiées aux secteurs : QPV<sup>1</sup>, QRR, ZSP<sup>2</sup>, ZUS, ZEP et autres dénominations et délimitations administratives similaires.
  - ➔

<sup>1</sup> Vous pouvez vérifier sur le quartier est bien pris en compte via ce lien <https://sig.ville.gouv.fr/>

<sup>2</sup> ZSP : Zone de Sécurité Prioritaire, ZEP : Éducation, ZUS : Urbaine Sensible, QRR : Quartier de Reconquête Républicaine,

- ➔ Le portage pluri-partenarial insiste sur la densité des acteurs pouvant agir dans les modalités de prévention et sensibilisation, thématiques indiquées plus loin.
- ➔ Nous vous informons également que payer un prestataire pour vos démarches n'est pas, sauf cas contraire, représentatif d'un partenariat reconnu dans nos conditions d'éligibilité.

- Aux modalités d'évaluation du projet et des actions :

Si les QPV et QRR sont prioritaires, c'est en raison du constat d'émergence des extrêmes en majorité dans les quartiers d'habitat social les plus dégradés et dévalorisés (socialement). Les thématiques logement, insertion par le travail et dialogue inter-religieux ne sont pas à exclure du moment qu'elles restent en lien avec la branche Famille et en lien avec les valeurs de la République sus mentionnées.

Nous savons que les modalités d'évaluations sont complexes à établir. Elles se répercutent normalement sur plusieurs années. Toutefois, le Fnas ne garantit pas un portage pluri-annuel des financements. Par conséquent, des outils d'analyses rétroactifs sur l'année doivent être mis en place.

Les thématiques sont très larges et diverses. Pour alléger le champ de la prévention, cinq secteurs sont priorités. Un éclairage par l'intermédiaire d'un exemple vous est proposé après lecture de ces thématiques.

#### ❖ **Actions de promotion des valeurs de la République**

L'enjeu est de rappeler ce qui unit l'ensemble de la population, ainsi que certaines règles de vie en société, et ainsi de partager une culture et un socle de valeurs communes.

Les actions éligibles auront pour objectif :

- de contribuer à l'appropriation des valeurs de la République, en passant de concepts vagues à des réalités vécues ;
- de favoriser la citoyenneté ;
- de former des acteurs et/ou d'accompagner des équipes, dans une perspective d'intégration de ces enjeux dans les pratiques et projets d'équipements ou éducatifs.

#### ❖ **Actions favorisant le vivre ensemble et la prévention du repli communautaire**

L'enjeu est de prévenir les risques de rupture du lien social, et de lutter contre toutes formes d'intolérance.

Les actions éligibles auront pour objectif d'aider à la compréhension des codes sociaux et de favoriser l'ouverture aux autres, en déconstruisant les idées reçues.

A titre d'exemple, ces actions pourront prendre la forme de conférences-débats, de sorties ou encore d'ateliers de vie sociale et citoyenne, en complément des actions classiques mises en œuvre par les structures de l'animation sociale.

### ❖ **Actions d'éducation au numérique**

L'enjeu est d'informer les jeunes et les parents sur les risques liés à l'utilisation d'internet et de les sensibiliser à un usage éclairé de ce média.

Les actions éligibles auront pour objectif :

- d'accompagner l'appropriation des outils numériques et du fonctionnement des réseaux sociaux ;
- de sensibiliser aux dangers d'internet ;
- d'accompagner les publics dans le repérage des méthodes de propagande et d'endoctrinement.

### ❖ **Actions de soutien et d'accompagnement des parents**

L'enjeu est de sensibiliser les familles au processus de radicalisation et de faire émerger des actions en faveur de familles confrontées à la radicalisation.

Les actions éligibles auront pour objectif :

- de permettre aux familles de déceler les changements de comportement et les premiers signes d'un engagement radical ;
- d'être attentives à l'usage d'internet ;
- de maintenir les liens familiaux et intergénérationnels ;
- de soutenir les familles ayant un proche engagé dans un processus de radicalisation.

### ❖ **Actions de pédagogie autour de la radicalisation**

L'enjeu est de lutter contre le basculement des jeunes vers la radicalisation en proposant des pédagogies adaptées aux spécificités de ce public, et/ou relatives à la compréhension de ce phénomène et au contre discours.

Les actions éligibles devront être menées par des professionnels spécialisés et auront pour objectif :

- de donner des outils de compréhension et de repérage du processus de radicalisation ;
- d'accompagner des jeunes en voie de rupture avec leur environnement familial et social.

#### **Exemple d'un cas éligible :**

Le devoir de mémoire est actuellement un enjeu politique qui peut entrer dans le cadre des QRR (Quartier de Reconquête Républicaine qui est très en lien avec les Quartiers politiques de la Ville QPV). Une action collective est proposée pour les liens de transmissions parents-enfants dans un centre social et implique des associations. Ce projet rejoint la dynamique locale et nationale. Il propose aux familles de participer à l'émergence d'une histoire locale de leurs quartiers. Il s'inclut dans un dispositif de participation des familles dans des services publics locaux. Ce dispositif est fréquent dans les quartiers concernés par la rénovation urbaine.

Cet exemple correspond aux trois critères d'éligibilité et à deux thématiques sollicitées, à savoir :

- ➔ L'appropriation des valeurs de la République, en passant de concepts vagues à des réalités vécues,
- ➔ Des enjeux dans les pratiques et projets d'équipements ou éducatifs,
- ➔ « Les actions éligibles auront pour objectif d'aider à la compréhension des codes sociaux et de favoriser l'ouverture aux autres, en déconstruisant les idées reçues. À titre d'exemple, ces actions pourront prendre la forme de conférences-débats, de sorties ou encore d'ateliers de vie sociale et citoyenne, en complément des actions classiques mises en œuvre par les structures de l'animation sociale »

## LES MODALITES DE FINANCEMENT

Les financements apportés au titre de ce fonds doivent respecter les deux critères cumulatifs suivants :

- Le montant du financement de la Caf ne peut excéder 80 % du coût total annuel du projet. Ce pourcentage est un maximum qui ne sera pas attribué de manière automatique ;
- Le financement doit faire appui à un ou plusieurs autre(s) déjà en place. L'ensemble des financements obtenus ne doit pas dépasser le coût total annuel du projet.

L'octroi d'un financement et le niveau d'intervention seront appréciés au regard de la qualité du projet déposé, des partenariats pouvant être développés, de la qualification des personnes mobilisées, et dans la limite des crédits disponibles.

## DEPOT DES PROJETS

Les projets devront être présentés via le formulaire de demande joint à l'appel à projet.

Ce dernier devra être retourné **signé et cacheté, avec l'ensemble des pièces justificatives** listées en annexe, et uniquement par courriel à l'adresse suivante:

[pole-jeunesse.cafrosny@caf.cnafmail.fr](mailto:pole-jeunesse.cafrosny@caf.cnafmail.fr)

et en précisant dans l'objet du mail :

**AAP VDR + territoire d'implantation du projet + le nom du gestionnaire**

## BILAN DU PROJET ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Si un financement est attribué à votre projet au titre de l'exercice 2021, celui-ci pourra faire l'objet d'un acompte, à votre demande expresse auprès du conseiller technique du territoire d'implantation du projet. Les modalités de versement de l'acompte seront alors précisées dans la convention.

Le versement du solde de la subvention pourra intervenir à partir du second trimestre 2022, à **réception d'un bilan qualitatif et financier du projet** rédigé, cacheté et signé par le porteur du

projet. Un modèle de bilan sera transmis en même temps que la convention ou notification de financement.

Vous devez informer le conseiller technique du territoire d'implantation du projet si des évolutions et changements ont lieu (nouveaux partenariats, constats, possibles évolutions) afin que le budget puisse être reconsidéré.

***Votre conseiller technique reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire. Vous trouverez sur les pages locales partenaires du [caf.fr](http://caf.fr) le répertoire des différents interlocuteurs de la Caf mis à jour.***

